



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	13
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Était absent : Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Secrétaire élu : Éric FEUGÈRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240402-DCM2024-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition communaux 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,54 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,37 %,
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires) : 8,77 %.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 mentionne une augmentation des bases d'imposition prévisionnelles de 3,9 % par rapport à 2023, soit une recette supplémentaire d'environ 16 600 € pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut augmenter les taux dans le respect du principe de liaison des taux.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Etat avait décidé d'augmenter les bases de 7,1 % 2023, de 3,4 % en 2022 et de 0,2 % en 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

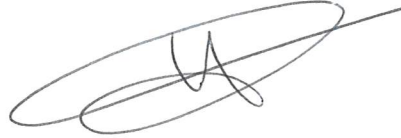
- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes locales et ainsi, de maintenir les taux suivants :**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,54 %,**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,37 %,**

- **Taxe d'Habitation : 8,77 %.**

**Le secrétaire,
Éric FEUGÈRE**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.